

# Objectifs de la formation

- Maîtriser les règles applicables aux élections municipales

- Sécuriser chaque étape du scrutin

- Prévenir les irrégularités sanctionnées par le juge

- Comprendre le raisonnement contentieux

# Spécificités des élections municipales



Scrutin de proximité.



Faibles écarts de voix  
fréquents.



Contentieux très nourri.



Responsabilité accrue des  
acteurs locaux.

# Fondements juridiques

Code électoral :

- L. 62 à L. 65 (vote – émargement – dépouillement)

- L. 227-1 et suivants (municipales)

- R. 40 à R. 47 (bureaux)

- R. 56 à R. 60 (affichage – identité)

Circulaire INTA2000661J – 16 janvier 2020

## Composition du bureau de vote

- Président, au moins deux assesseurs, un secrétaire.
- Deux membres présents en permanence.
- Réf. : art. R. 42 et R. 43 Code électoral

- **⚠ ATTENTION CONTENTIEUX –  
Irregularité fréquemment sanctionnée  
par le juge électoral.**

# Rôle des agents communaux



Secrétariat du bureau.



Tenue des documents  
électoraux.



Accueil des électeurs.



Neutralité absolue.

## Aménagement du bureau de vote

Urne transparente à deux serrures (L. 63).

Isoloirs : 1 pour 300 électeurs (L. 62).

Accessibilité handicap (L. 62-2).

Affichage obligatoire (R. 56).

# Documents obligatoires

Liste d'émargement (L. 62-1).

Procès-verbal en deux exemplaires.

Registre des procurations (R. 76-1).

Arrêtés et circulaires.

# Avant l'ouverture du scrutin

Urne vide constatée  
publiquement.

Égalité enveloppes /  
électeurs inscrits.

Répartition des clés.

Mention au PV.

## Parcours de l'électeur

Enveloppe → isoloir  
→ contrôle identité →  
urne → émargement.

Ordre impératif (L.  
62).

# Contrôle d'identité

Obligatoire  $\geq 1\ 000$   
habitants (R. 60).

Carte électorale  
facultative.

Sans pièce valide : refus  
du vote.

CE, 14 sept. 1983, Antony.

## Émargement – point critique

- Signature personnelle à l'encre (L. 62-1).
- Formalité substantielle.
- Mention obligatoire en cas d'impossibilité.
- CE, 30 déc. 2021, n° 449430.

- **⚠ ATTENTION CONTENTIEUX – Irrégularité fréquemment sanctionnée par le juge électoral.**

# Vote par procuration

Mention sur la liste.

Mandant ne doit pas avoir voté.

Procuration  
absente = vote interdit.

# Incidents pendant le vote

Décision collective du bureau.

Information du président.

Mention systématique au PV.

# Dépouillement



SCRUTATEURS  
ÉLECTEURS.



LECTURE PUBLIQUE.



VÉRIFICATION  
ÉMARGEMENTS /  
ENVELOPPES (L. 65).

# Procès-verbal

- Acte juridique central.
- Base exclusive du contentieux.
- Tout incident doit y figurer.
- **⚠ ATTENTION  
CONTENTIEUX –  
Irrégularité  
fréquemment  
sanctionnée par le  
juge électoral.**

# Erreurs entraînant l'annulation

Émargement  
irrégulier.

Bureau  
incomplet.

Atteinte au  
secret du  
vote.

PV incomplet.

# Message clé

Neutralité – Rigueur –  
Traçabilité.

Les agents sont des garants  
essentiels du scrutin municipal.

# Check-list contentieuse du juge (Conseil d'État)



LE JUGE EXAMINE :

1. EXISTENCE D'UNE  
IRRÉGULARITÉ ?



2. RÈGLE  
SUBSTANTIELLE OU  
SECONDAIRE ?



3. IRRÉGULARITÉ  
PROUVÉE PAR LE PV ?



4. INFLUENCE POSSIBLE  
SUR LA SINCÉRITÉ DU  
SCRUTIN ?



5. ÉCART DE VOIX  
ENTRE LES LISTES ?



⇒ ANNULATION SI  
DOUTE SÉRIEUX SUR LA  
SINCÉRITÉ.

# Exemple d'annulation municipale n°1

Annulation  
sans fraude  
caractérisée.

CE, 30  
décembre  
2021, n°  
449430

Faible écart  
de voix.

Émargements  
irréguliers.



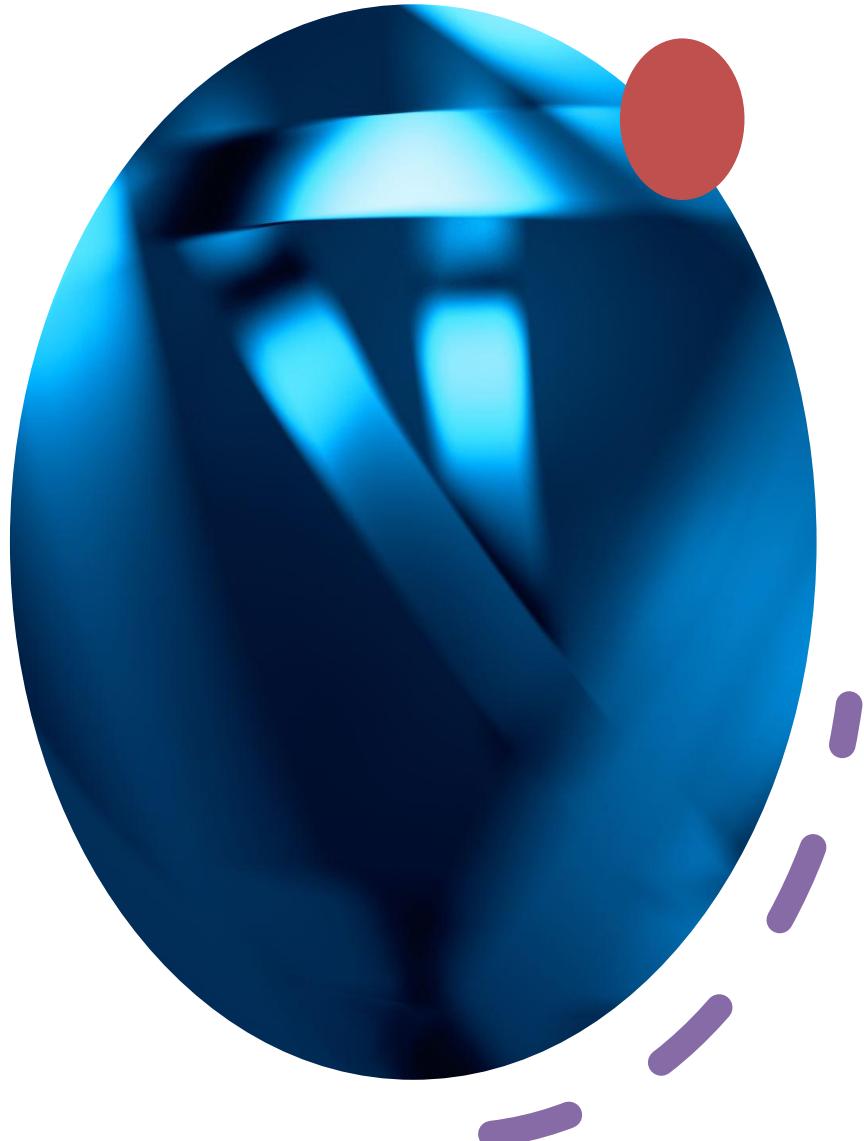
# Exemple d'annulation municipale n°2

CE, 29 décembre 1989,  
Fontaine-le-Comte

Erreurs dans la tenue de la  
liste.

Irrégularités matérielles  
répétées.

Annulation du scrutin.



# Lecture AGENTS – Ce que vous devez faire



APPLIQUER  
STRICTEMENT LA  
PROCÉDURE.



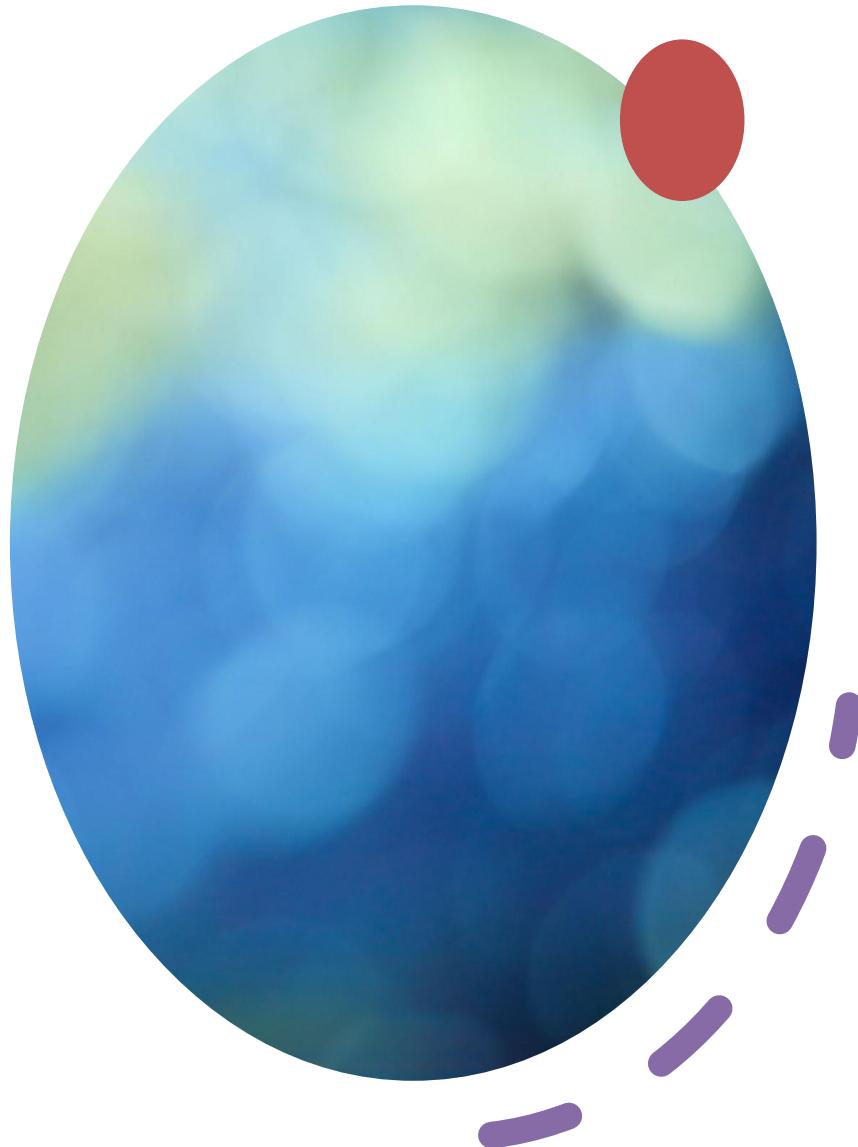
NE JAMAIS DÉCIDER  
SEUL.



TRACER TOUS LES  
INCIDENTS.



RESPECTER  
NEUTRALITÉ ET  
SECRÉT DU VOTE.



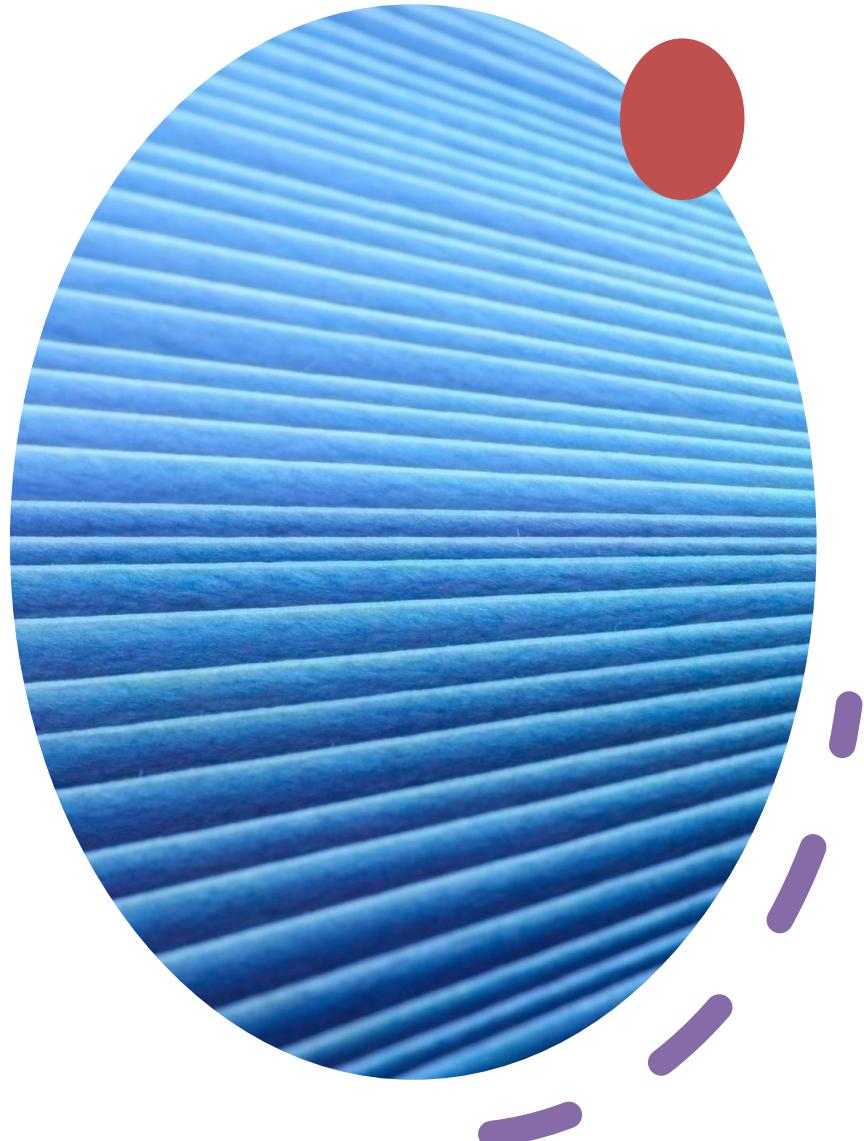
# Lecture ÉLUS – Ce que le juge attend

Organisation irréprochable.

Présence effective du bureau.

PV complet et circonstancié.

Absence de doute sur la sincérité.



# Références complètes – Élections municipales

## TEXTES :

- Code électoral :  
L. 62 à L. 65 ; L.  
227-1 s. ; R. 40 à R.  
60

- Loi n° 2005-102  
du 11 février 2005

- Circulaire  
INTA2000661J – 16  
janvier 2020

- Guide du bureau  
de vote – La  
Documentation  
française, 2024

## JURISPRUDENCE (CE) :

- CE, 14 sept.  
1983, Antony

- CE, 29 déc. 1989,  
Fontaine-le-Comte

- CE, 30 déc. 2021,  
n° 449430

